

Concept de sélection Judo

Jeux Paralympiques de Paris 2024
28.08 – 08.09.2024

Version: finale, 20.07.2023

1. Date de la manifestation

28.08 - 08.09.2024

2. Conditions d'admission de l'IPC (cf. critères de qualification)

En cas de divergence entre les versions, c'est la version originale de l'IPC qui fait foi:

<https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

Directives relatives aux places de quota de l'IPC/l'IBSA

- Les athlètes les mieux classés au classement mondial judo de l'IBSA dans chaque épreuve à médaille au 24 juin 2024, indépendamment de la catégorie de poids, reçoivent une place de quota individuelle conformément au tableau suivant (au total 54 judokas et 48 judokates).

Men	Slots	Women	Slots
- 60kg J1	7	- 48kg J1	6
- 73kg J1	7	- 57kg J1	6
- 90kg J1	6	- 70kg J1	6
+ 90kg J1	6	+ 70kg J1	6

- 60kg J2	7	- 48kg J2	6
- 73kg J2	7	- 57kg J2	6
- 90kg J2	7	- 70kg J2	6
+ 90kg J2	7	+ 70kg J2	6

- Le pays hôte reçoit une place de qualification dans chaque discipline à médaille pour laquelle le pays hôte a inscrit au moins un ou une athlète aux Championnats du monde de judo IBSA 2022. Les places de qualification que le pays hôte n'utilise pas peuvent être attribuées sur invitation de la commission bipartite:
- 30 athlètes sont sélectionnés par l'IBSA et l'IPC sur invitation de la commission bipartite.
- Un CNP peut se voir attribuer un maximum de 8 places de qualification pour les hommes et de 8 places de qualification pour les femmes, soit un total de 16 places de qualification, avec un maximum d'une place par épreuve à médaille.
- Des exceptions sont possibles en recourant à la méthode de répartition des places sur invitation de la Commission bipartite.
- Les places de quota sont attribuées aux athlètes individuels et non au CNP. Il en va de même pour les places bipartites.

Admissibilité (critères de qualification) selon l'IPC/l'IBSA

- Athlètes nés avant le 1^{er} janvier 2011
- Ayant participé à au moins une compétition internationale reconnue par l'IBSA entre le 1^{er} septembre 2022 et le 24 juin 2024 permettant d'obtenir des points au classement de Coupe du monde;
- Disposant du statut «Confirmed» ou «Review» via une classification internationale avec une date en vue d'une «Review 2025» ou ultérieure.

3. Sélections

3.1 Généralités

Les «Directives relatives aux concepts de sélection pour Paris 2024» servent de base à l'élaboration et à l'adaptation des directives et des concepts de sélection.

Lors des compétitions prises en compte, il s'agit de démontrer que des performances optimales peuvent être planifiées et fournies en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est une exigence de base pour que l'entraîneur(e) propose un ou une athlète à la sélection.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. Celle-ci se compose du Président et du Vice-président de Swiss Paralympic, de la Secrétaire générale et du Chef de Mission. La Commission de sélection examine la proposition de la FAKO et rend une décision définitive.

3.2 Période de sélection

Toutes les compétitions disputées pendant la période suivante sont prises en considération par l'entraîneur(e) national(e) pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à la FAKO de Swiss Paralympic:

01.10.2022 – 24.06.2024

Compétitions de sélection

Toutes les compétitions prises en compte pour le classement mondial IBSA.

3.3 Critères de sélection

Critères principaux: les performances exigées sont les suivantes:

Limite A: Qualification directe via le rang au classement mondial de l'IBSA

Limite B: Rang dans les premiers 40% du classement mondial IBSA.

Pour que Swiss Paralympic puisse déposer une demande de place bipartite, l'athlète doit au moins atteindre une limite B.

**Atteindre les critères de sélection est une condition indispensable mais pas nécessairement suffisante pour être sélectionné(e).
Les valeurs A n'ont pas systématiquement la priorité.**

Evaluation de l'entraîneur(e):

Si l'athlète atteint au moins une limite B, le jugement de l'entraîneur(e) est également pris en compte. Celui-ci s'appuie sur les critères suivants:

1. Courbe de forme
2. Santé
3. Potentiel de médaille selon le classement corrigé par nation
4. Potentiel pour l'avenir

3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur(e) national(e) propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

3.5 Sélection tactique

Un(e) athlète peut être proposé(e) à la sélection pour des raisons tactiques.

Des départs dans des disciplines dans lesquelles les critères de sélection n'ont pas été remplis sont possibles pour des raisons tactiques, dans la mesure où le MQS officiel est atteint. La décision finale concernant ces départs incombe à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

4. Communication

L'entraîneur(e) national(e) s'assure que les athlètes et les entraîneurs concernés ont vu et lu le concept de sélection.

L'entraîneur(e) national(e) soumet sa proposition de sélection à SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO de Swiss Paralympic.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

Après la validation des sélections par la Commission de sélection, Swiss Paralympic informe oralement l'entraîneur(e) national(e) de la décision définitive qui est à son tour chargé(e) d'avertir immédiatement les athlètes concernés par téléphone.

Dès que la première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les athlètes également par écrit.

Les candidats et candidates qui n'ont jamais fait partie de la sélection finale sont informés directement et exclusivement par l'entraîneur(e) national(e). C'est seulement une fois que tous les athlètes et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public.

5. Agenda

Début de la période d'obtention des places de quota:	01.09.2022
Fin de la période d'obtention des places de quota:	24.06.2024
Début de la demande pour les places bipartites:	24.06.2024
Expiration du délai pour une demande de places bipartites:	08.07.2024

Attribution des places de quota par l'IBSA:	08.07.2024
Déposition de la proposition de sélection par l'entraîneur(e) national(e):	11.07.2024
Attribution des places de quota non utilisées par la IBSA:	15.07.2024
Date officielle de la sélection par la Commission de sélection ¹ :	15.07.2024
Communiqué de presse officiel :	19.07.2024

¹ La Commission de sélection se réserve le droit de sélectionner un ou une athlète individuellement avant la période de sélection annoncée.

**FAKO
SWISS PARALYMPIC**

Secrétaire générale Chef de Mission Chef Sport

Cheffe Sport



Conchita Jäger



Roger Getzmann

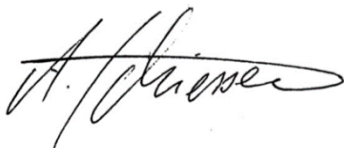


Andreas Heiniger



Olivia Stoffel

Entraîneure nationale



Schiesser Alexandra

Ittigen, le 20 juillet 2023